

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Voici quelques précisions relativement au nouveau formulaire et rappels concernant l'application de la Politique d'admissibilité :

1) *Précisions relativement au nouveau formulaire.*

- Le logo de l'OTA ainsi que l'adresse doivent être ajoutés sur la première page présentant les critères d'admission et la marche à suivre. Les sections 2b et 2c de cette page peuvent être modifiées. En effet, les exemples de professionnels du réseau de la santé et du réseau scolaire identifiés peuvent être changés en fonction de la disponibilité de ceux-ci dans votre région.
- À la discrétion du comité d'admission au transport adapté, une preuve d'âge peut être demandée. Dans un tel cas, afin de ne pas pénaliser les personnes handicapées, il importe de maintenir les différents types de preuve d'identité indiqués sur la marche à suivre que nous vous transmettons. Enfin, s'il y a lieu, vous pouvez préciser les dimensions requises de la photo du requérant.
- Une fois la vérification de l'âge de la personne effectuée, il importe de détruire la preuve d'âge selon les règles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- Vous pouvez joindre au formulaire de demande d'admission au transport adapté une feuille pour demander au requérant, par exemple, le modèle, le poids et la dimension de l'aide technique qu'il utilise, le cas échéant, ou pour toutes autres questions d'ordre opérationnel. Ces informations additionnelles ne devront, toutefois, en aucun cas, être prises en compte dans la décision concernant l'admissibilité du requérant.
- Il est recommandé de rendre disponible, le cas échéant, le nouveau formulaire de demande d'admission sur le site Internet de l'OTA. Sur son site Internet, le Ministère invitera les personnes handicapées à contacter l'OTA situé le plus près de son domicile, pour obtenir un formulaire de demande d'admission au transport adapté. Une liste des coordonnées des OTA regroupés par région administrative et par municipalité sera disponible sur ce site.
- Les classes fonctionnelles portant sur la déficience intellectuelle, la maladie d'Alzheimer et le traumatisme crânio-cérébral ont été ajoutées sur le formulaire de demande d'admission au transport adapté de même que l'échelle de Berg (évaluation fonctionnelle). Des explications ont été ajoutées dans le guide d'application de la Politique d'admissibilité au transport adapté portant sur ces classes et cette échelle afin de soutenir les membres des comités d'admission dans leur décision (voir la page 6 du guide ainsi que les annexes 9 et 10). Vous trouverez, ci-joint, le fichier du guide comportant ces mises à jour ainsi que le nouveau formulaire de demande d'admission (annexe 7), le rapport sur l'admissibilité – Cadre financier 2008-2012 (annexe 14) et les articles pertinents de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (annexe 15).

2) Rappels concernant l'application de la Politique d'admissibilité au transport adapté

- L'officier délégué doit obligatoirement émettre une carte d'admission à chaque personne handicapée admise au transport adapté. Cette carte permet, notamment, d'utiliser un autre service de transport adapté que celui où elle est admise.
- Un dépliant portant sur la Politique d'admissibilité au transport adapté doit être joint à la décision du comité d'admission concernant la demande d'admission au transport adapté d'un requérant. Ce dépliant informe la personne handicapée, notamment, sur le mécanisme de révision des dossiers.
- L'officier délégué doit s'assurer du respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. En ce sens il doit s'assurer que les dossiers des requérants et des usagers du transport adapté ne soient accessibles qu'aux membres des comités d'admission, qu'au Bureau de révision à la suite d'une demande de révision adressée par un requérant ou un usager (ou son représentant légal) et enfin qu'au ministère des Transports du Québec à des fins de suivi et de contrôle de la politique d'admissibilité.

Direction du transport terrestre
des personnes
Février 2011